

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2017

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT, MAIRES ADJOINTS – MME E. CHAUDRON – M. C. FRANÇOIS- MME M. CARDOSO - MM. A. MILLEY – B. DELHORBE – MME P. FOURNET – M. F. RAMECOURT ADAM - MME L. BOYAVAL, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MM. JM. MILANDRE (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) – JJ. ALLARD (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MMES B. MULAC – M. GAUGUE - MM. D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. C. PAGLIA) - C. MASCARO (PROCURATION A M. B. DELHORBE) – MMES V. DUBUS (PROCURATION A MME L. BOYAVAL) – C. DEGRIS (PROCURATION A M. C. FRANÇOIS) – B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME E. CHAUDRON)

LYDIE BOYAVAL A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

I – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Par délibération en date du 10 avril 2014, notre assemblée a fixé les montants des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué, en référence à l'indice 1015, indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Or le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale de 1015 à 1022.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau pour fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au Maire et Adjointes d'une commune de notre strate démographique (de 1 000 à 3 499 habitants) sont les suivants :

POUR JANVIER 2017		
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
Maire	43	1 654.46 €
Adjointes	16.5	634.85 € Soit 3 174.25 € pour 5 adjointes
Soit une enveloppe maximale de 4 828.71 € bruts mensuels		

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017 (date de majoration du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale)		
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
Maire	43	1 664.38 €
Adjointes	16.5	638.66 € Soit 3 193.30 € pour 5 adjointes
Soit une enveloppe maximale de 4 857.68 € bruts mensuels		

En application de l'article L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, l'article L. 2123-24-1 du C.G.C.T. prévoit la possibilité pour les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 de percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à la double condition que cette indemnité ne soit pas supérieure à celle du Maire ou des Adjointes d'une part, et que cette indemnité s'inscrive dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Je vous propose donc de :

- **REPARTIR** l'enveloppe globale maximale entre le Maire, les adjoints et le Conseiller Municipal Délégué comme suit :

POUR JANVIER 2017			
	Base mensuelle de référence (indice brut terminal de la Fonction Publique)	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles versées (en Euros)
Maire	3 847.57	39.42 %	1 516.71
1 ^{er} adjoint	3 847.57	14.343 %	551.86
2 ^{ème} adjoint	3 847.57	14.343 %	551.86
3 ^{ème} adjoint	3 847.57	14.343 %	551.86
4 ^{ème} adjoint	3 847.57	14.343 %	551.86
5 ^{ème} adjoint	3 847.57	14.343 %	551.86
Conseiller délégué	3 847.57	14.343 %	551.86
Montant global mensuel des sommes versées en janvier 2017			4 827.87

A COMPTE DU 1er FEVRIER 2017			
	Base mensuelle de référence (indice brut terminal de la Fonction Publique)	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles versées (en Euros)
Maire	3 870.66	39.42 %	1 525.81
1 ^{er} adjoint	3 870.66	14.343 %	555.17
2 ^{ème} adjoint	3 870.66	14.343 %	555.17
3 ^{ème} adjoint	3 870.66	14.343 %	555.17
4 ^{ème} adjoint	3 870.66	14.343 %	555.17
5 ^{ème} adjoint	3 870.66	14.343 %	555.17
Conseiller délégué	3 870.66	14.343 %	555.17
Montant global mensuel des sommes versées en février 2017			4 856.83

- **DIRE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, quelles que soient les futures modifications de ce dernier (nouvelle augmentation prévue en janvier 2018).

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 29 mars dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – ACCUEIL D’ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP - CAF – FONDS NATIONAL « PUBLICS ET TERRITOIRES »

Dans le cadre de la convention d’Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et la CAF de l’Aube pour la période 2013-2017 qui porte des ambitions fortes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d’offre de service enfance - jeunesse, les CAF disposent d’un fonds national « Publics et Territoires ».

La commune de La Rivière de Corps accueille actuellement dans ses écoles 4 enfants porteurs de handicap (troubles autistiques, trisomie, polyhandicap, surdité) qui sont accompagnés par des assistantes (AESH) pendant le temps scolaire. Certaines familles ont sollicité nos services pour que leurs enfants soient accueillis au centre de loisirs, aux NAP ou à la restauration.

Il est possible de déposer un dossier auprès de la CAF pour obtenir une aide afin de :

- Répondre aux besoins des familles,
- Assister les familles (accueil, conseil sur les démarches...),
- Former notre personnel sur l’accueil des enfants aux besoins particuliers,
- Utiliser du matériel et des techniques adaptées,
- Compléter nos équipes par du personnel spécialisé.

Cette demande devrait permettre de prendre en charge une partie des dépenses liées à l’accueil de ces enfants, cet accueil pouvant évoluer en fonction des besoins des familles.

La CAF s’engage à financer des charges de fonctionnement pouvant aller au maximum jusqu’à 80 % du coût annuel supporté par la commune.

Je vous propose donc :

- **de SOLLICITER** auprès de la CAF une participation au titre du fonds national « Publics et Territoires »
- **d’AUTORISER** Madame le Maire à présenter l’appel à projet et à signer tous les documents à intervenir concernant le fonds national « Publics et Territoires »

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 7 mars 2017.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET - CLASSE DECOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIERE

La classe de CM2 de Monsieur TOSQUES (27 élèves) de l’école Alphonse Daudet souhaite participer à un séjour nature et kayak au centre AEPA de Chappes.

Cette classe a pour objectif de découvrir la nature, de sortir les élèves de leur environnement quotidien et de pratiquer l’activité kayak en milieu naturel. Ce projet a été validé par l’Inspection Académique pour sa partie pédagogique.

Le budget prévisionnel est de 4 285 € comprenant le transport, l'hébergement et les activités.

Ce projet est financé pour partie par les familles à hauteur de 80 €/élève (2 160 €) et la coopérative scolaire (715 €). La commune est sollicitée en vue d'une participation financière de 1 000 €.

La commission Finances et Gestion Publique a examiné ce dossier le 29 mars 2017.

Je vous propose donc :

- d'**ACCEPTER** le financement à hauteur de 1000 € ;
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2017 chapitre 65 compte 658 - Voyage scolaire.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - CCAS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La ville de La Rivière de Corps accorde chaque année une subvention au CCAS, établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale, pour lui permettre de mener à bien ses actions qui sont essentiellement des aides aux personnes en difficultés et des services aux personnes âgées.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS s'élèvent à 42 538 € pour l'année 2017 et l'équilibre budgétaire nécessite une subvention communale de 22 000 €.

Le Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 29 mars dernier.

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à verser, au CCAS, la subvention de 22 000 € au titre de l'exercice 2017,
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 657362.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

V – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2017 - IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

Dans le cadre de la fusion extension du périmètre de notre nouvelle intercommunalité TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, des taux d'imposition intercommunaux uniformisés doivent obligatoirement s'appliquer pour les trois taxes ménages ce qui a des conséquences fiscales sur les contribuables locaux.

Afin de garantir aux contribuables la stabilité de leur imposition à la fiscalité intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre en 2017 un régime de neutralité fiscale. Ce régime qui n'est pas obligatoire repose uniquement sur l'engagement de chaque commune à maintenir une juste répartition de la fiscalité sur le territoire de la nouvelle intercommunalité par une modulation des taux d'imposition communaux.

Cette dernière entraîne une légère diminution des taux d'imposition actuellement en vigueur sur notre territoire et porte nos taux comme suit :

- Taxe d'habitation : de 13,87 % à **13,79 %**
- Foncier bâti : de 24,14 % à **24,02 %**
- Foncier non bâti : de 24,53 % à **24,39 %**

L'incidence financière de cet engagement fait l'objet d'une attribution de compensation d'un montant de 7 494 € qui sera versée à notre commune par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Dans le respect de la mise en place de cette neutralité fiscale, je vous demande donc :

- de **FIXER** les taux des impôts locaux comme suit :
- Taxe d'habitation : **13,79 %**
- Foncier bâti : **24,02 %**
- Foncier non bâti : **24,39 %**

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 29 mars dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VI – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

- [en recettes de fonctionnement](#) :
 - ❖ à augmenter :
 - le compte 73111 relatif aux impôts locaux
 - le compte 73211 concernant l'attribution de compensation reversée par Troyes Champagne Métropole
 - ❖ à ajuster :
 - les différents comptes du chapitre 74 correspondant aux différentes compensations versées par l'Etat

- ❖ à procéder aux virements des crédits inscrits au compte 7325 au profit du compte 73223 Fonds de péréquation en respect de la mise à jour de la nomenclature M14 en date du 1^{er} janvier 2017.

➤ en dépenses de fonctionnement :

- ❖ à augmenter :
 - le chapitre 023 virement à la section d'investissement
 - le compte 61521 fleurissement
 - le compte 615221 travaux bâtiments
 - le compte 615231 travaux voirie
 - le compte 6156 maintenance chauffage

- ❖ à diminuer :
 - le compte 73921 reversement de l'attribution de compensation de Troyes Champagne Métropole

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 28 175 €.

➤ en recettes d'investissement :

- ❖ à augmenter :
 - le chapitre 021 relatif au virement de la section de fonctionnement
 - le compte 10226 concernant la taxe d'aménagement

➤ en dépenses d'investissement :

- ❖ à diminuer :
 - le compte 21533 – téléphonie Orange
 - le compte 21318 – Centre équestre – étanchéité boxes poneys
- ❖ à augmenter :
 - le compte 21311 – téléphonie Orange mairie et installation de la porte mairie
 - le compte 21312 – luminaires Ecole maternelle
 - le compte 21318 – téléphonie des autres sites, les travaux Salle Lacaille – Luminaires, Câblage d'une salle informatique
 - le compte 2188 – Ecran électrique Mairie
 - ❖ à augmenter pour l'opération n° 205 – Centre équestre :
 - le compte 2313 – Etanchéité des boxes poneys
 - ❖ à augmenter pour l'opération n° 209 – Voirie :
 - le compte 2151 – Programme voirie 2017

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 39 600 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 29 mars dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée ci joint :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES		
				021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	9 600
21533	A0201	Téléphonie Orange	-19 000			
21311	A0201	Téléphonie Orange mairie	15 600	10226	TA-ZAC	10 000
21318	A0201	Téléphonie Orange autres sites	3 400	10226	TA-Autres	20 000
21318	A0201	Connexion internet autres sites	1 500			
2188	A0201	Ecran électrique mairie	600			
21318	G4014	Salle Lacaille-Luminaires	1 000			
21312	G2112	Ecole mat-luminaires (complément)	13 000			
21318	G2122	Salle informatique câblage	500			
21312	G2112	Ecole mat-huisseries côté Sommer	8 200			
21311	G0201	Porte mairie	4 800			
21318	G4164	C. Equestre-étanch boxes poneys	-4 000			

Opération 205 - Centre Equestre						
2313	H4164	Etanchéité boxes poneys	4 000			

Opération 209 - Voirie						
2151	G8224	Programme voirie 2017	10 000			

TOTAL INV.			39 600	TOTAL INV.		39 600

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.		9 600
61521	F8234	Fleurissement	1 000
615221	G0201	Réfection peintures murs plafonds	10 800
615221	A02	Bâtiment (lien avec projet)	4 973
615231	A02	Voirie (lien avec projet)	4 972
6156	G024B	Maintenance chauffage	1 800
739211	A02	Attribution compensation	-4 970
TOTAL FONCT.			28 175

RECETTES			
73111	A02	Impôts	17 379
73223	A02	Fonds péréquation	35 000
7325	A02	Fonds péréquation	-35 000
73211	A02	Attribution compensation	2 525
74834		compensation Exo TFB	-4 841
74835		Compensation Exo TH	13 455
748314		Compensation Exo TP/CFE	-343
TOTAL FONCT.			28 175

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget du Service des Eaux, comme le budget principal, est établi pour l'année ; il reprend donc les résultats de l'exercice antérieur et les reports.

Des décisions budgétaires modificatives seront votées si des ajustements sont nécessaires en cours d'année.

A - Recettes d'exploitation :

Elles sont constituées :

- du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- de la vente d'eau aux abonnés
- du compte 701241 pour la contre-valeur pollution
- des dotations aux amortissements (opérations d'ordre qui s'annulent en dépenses et recettes).

B - Dépenses d'exploitation :

Les charges d'exploitation sont constituées, notamment :

- du compte 604 pour les travaux à la charge des abonnés
- du compte 605 pour l'achat d'eau
- du compte 6061 pour les fournitures non stockables
- du compte 61523 concernant notamment le relevé annuel des compteurs des abonnés, les remplacements de vannes, le nettoyage du château d'eau les réparations et recherches de fuites ; à ce sujet il est prévu cette année de faire une campagne de recherches de fuites sur l'ensemble de notre réseau afin d'améliorer encore notre rendement (72 % en 2015).
- du compte 611 relatif à la prestation du Syndicat Départemental des Eaux pour le rapport sur l'eau et les indicateurs de performance
- du compte 618 pour les analyses
- du compte 627 relatif aux frais bancaires suite à la mise en place du paiement des factures d'eau potable par INTERNET
- du compte 6378 relatif au reversement, à l'Agence de l'Eau, de la contre valeur pollution réellement encaissée
- des comptes 6541 pertes sur créances et 6542 créances éteintes pour des admissions en non-valeur.

Les dépenses imprévues sont inscrites dans le respect de la réglementation.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 592 490 €.

C - Recettes d'investissement :

Elles sont constituées :

- des reports de l'exercice 2016
- de l'excédent de l'exercice 2016
- de l'autofinancement qui résulte des prévisions de la section d'exploitation
- des amortissements
- de la desserte et des branchements en eau potable de 16 logements au Parc de la Vienne (masse III)

D - Dépenses d'investissement :

Elles sont composées :

- des reports de l'exercice 2016
- de l'annuité de l'avance remboursable concernant les travaux du château d'eau
- de provisions concernant :
 - le remplacement de branchements en plomb et de
 - le remplacement de compteurs défectueux
 - une éventuelle demande d'extension du réseau d'eau potable + travaux extérieurs
- de l'installation d'une borne de puisage pour les entreprises (amélioration du rendement de notre réseau)
- de la création d'un nouveau regard pour le compteur général de La Queue de la Poêle
- de la desserte et des branchements en eau potable de 16 logements au Parc de la Vienne (masse III)

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 303 034 €.

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locales-Gestion publique ont examiné ce dossier respectivement dans leurs séances du 15 mars 2017 et 29 mars 2017 et ont émis un avis favorable.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2017 par chapitre tel qu'il vous a été présenté

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001	Déficit investissement	1068	Excédent fonctionnement
		1068	Besoin financ. Restes à réal.
		021	Autofin. section Invest. 172 473
		001	Excédent investissement 15 396
Reports 2016	57 578	Reports 2016	52 678
1391 Dot. Aux amortissements	6 541	2813 Amortissements	3 482
020 Dépenses imprévues	17 900	28156 Amort. des réseaux	3 821
167 Avance remboursable	715	28158 Amortissements	16 884
2158 Branchements Plomb * Provisions	5 000		
2315 Extension réseau * Provisions	50 000		
2315 Prov. Pour travaux ultérieurs	100 000		
2158 Compteurs Compteurs défectueux	5 000		
2158 Installation borne de puisage	7 000		
2158 Regard cpt général Queue de la Poêle	15 000		
2158 Alimentation parc des Viennes 16 logements masse 3	18 300	131 Alimentation parc des Viennes 16 logements masse 3	18 300
2158 Branchements parc des Viennes 16 logements masse 3	20 000	131 Branchements parc des Viennes 16 logements masse 3	20 000
TOTAL INV.	303 034	TOTAL INV.	303 034

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
023	Autofinan.section invest.	172 473	
022	Dépenses imprévues	27 600	7011
604	Divers tx pour abonnés	1 000	
605	Achat d'eau	145 000	
6061	Fourn.non stockables	1 000	701241
611	Prestations indic. Performance	1 100	
61523	Entretien et réparation	168 700	
618	Analyses	3 000	
627	Frais bancaires (TIPI)	300	
6378	Red. agence bassin	30 000	704
6541	Pertes sur créances	3 330	
6542	Créances éteintes	3 000	
658	Charges diverses gestion	5 800	7068
673	titres annulés sur exerc. Ant.	6 000	
6811	<i>Dotations aux amort.</i>	24 187	777
			<i>Dot. Aux amortissements</i>
			6 541
TOTAL FONCT.		592 490	TOTAL FONCT.
			592 490

VIII – SERVICE DES EAUX - FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2018

Comme chaque année, il convient de fixer le prix de l'eau afin de faire face aux charges annuelles du Service des Eaux.

L'augmentation régulière du prix de l'eau durant plusieurs années a favorisé la réalisation des travaux de rénovation du château d'eau, de réfection des branchements plomb et de renouvellement du parc des compteurs au cours du mandat précédent et au début de ce mandat.

Suite à la bonne gestion de notre Service des Eaux, il est constaté depuis 2015 un excédent de notre section d'exploitation conséquent ; il vous est donc demandé de reconduire, pour 2018, la diminution de nos tarifs de 10%.

Je vous demande donc :

- de **VOTER** une diminution des tarifs de l'eau de 10 % à savoir :

		2018
		Mars 17/ Mars 18 Tarifs HT
Abonnement et entretien du compteur	Ø 15	67,39 €
"	Ø 20	67,56 €
"	Ø 25	67,89 €
"	Ø 30	68,87 €
"	Ø 40 et plus	69,82 €
De 1 m3 à 100 m3		1,03 €
De 101 m3 à 300 m3		0,83 €
De 301 m3 et plus		0,60 €

- de **PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront pour la période allant de mars 2017 à mars 2018.

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locale-Gestion publique ont examiné ce dossier respectivement dans leurs séances du 15 mars 2017 et 29 mars 2017 et ont émis un avis favorable.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IX – SERVICE DES EAUX - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Afin de permettre aux usagers de régler leurs factures d'eau potable par INTERNET, il convient de passer une convention entre le Service des Eaux et la DGFIP ayant pour objet la mise en place de l'offre TIPI pour le paiement des factures d'eau potable. Ce dispositif permettra à l'abonné de payer en ligne ses factures.

A la signature de la convention, le coût de commissionnement supporté par le Service des Eaux est défini comme suit :

- Pour les montants inférieurs à 15 € : 0.03 € par opération + 0.20 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0.05 € + 0.50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro,
- Pour les montants supérieurs ou égaux à 15 € : 0.05 € par opération + 0.25 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0.05 €+0.50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.

Je vous demande donc :

- d'**ENTERINER** la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet la mise en place de l'offre TIPI.
- de **PRENDRE ACTE** des coûts supplémentaires énoncés ci-dessus.
- d'**INDIQUER** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 compte 627.
- de **DEMANDER** que l'offre TIPI soit appliquée sur les factures d'eau potable.
- de **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

La commission Finances Locales - Gestion publique a examiné ce dossier dans sa séance du 29 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

X – SERVICE DES EAUX - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE SERVICE DES EAUX ET LA DGFIP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU TALON OPTIQUE 2 LIGNES SUR LES FACTURES D'EAU POTABLE

Afin d'améliorer la gestion des paiements des factures d'eau potable par chèque bancaire, il convient de passer une convention entre le Service des Eaux et la DGFIP ayant pour objet la fixation des modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) assurera le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L).

Pour l'instant, seul le TO2L sera proposé aux abonnés sur les factures d'eau potable. Ce nouveau service gratuit n'entraînera aucune nouvelle charge pour le Service des Eaux.

Je vous demande donc :

- d'**ENTERINER** la convention annexée à la présente délibération régissant les relations entre le Service des Eaux et la DGFIP dans le cadre de la mise en place du Talon Optique 2 Lignes (TO2L).
- de **DEMANDER** que le TO2L soit appliqué sur les factures d'eau potable.
- de **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

La commission Finances Locales - Gestion publique a examiné ce dossier dans sa séance du 29 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XI – SEMAINES MULTI-ACTIVITES - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le service Vie Associative et Sportive et Animations propose des semaines multi-activités aux enfants de 5 à 11 ans afin qu'ils s'initient, découvrent et se perfectionnent dans les diverses disciplines sportives et culturelles.

Le personnel communal, le tissu associatif local, des prestataires agréés par le service VASA assurent l'encadrement de ces activités.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'accès et de fonctionnement des semaines multi-activités.

La commission VASA a émis un avis favorable le 23 mars 2017.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement concernant les semaines multi-activités tel qu'annexé.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XII – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION 2017

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 mai 2012, a défini des critères d'attribution des subventions ordinaires aux associations.

Les critères adoptés sont les suivants :

- 1- Participation aux diverses manifestations communales,
 - Implication dans la vie locale,
 - Intérêt public local.

Ce 1^{er} critère implique la non attribution de subventions en cas de non participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou n'ayant pas d'intérêt public local.

2- Part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :



Au-delà de 100 % : Placements + disponibilités
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

La commune applique une dégressivité de 50 % sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

Il a également été proposé de soutenir particulièrement les associations qui s'investissent dans les ateliers des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017 PROPOSEE PAR LA MAIRIE
CULTURE	
Festiriv	200,00 €
DIVERS	
Comité social des agents communaux	2 660,00 €
FNACA	100,00 €
Les Amis de la Coulée Verte	100,00 €
ENFANCE – JEUNESSE	
Coopérative école maternelle OCCE	250,00 €
Association Arc-en-Ciel	250,00 €
Coopérative école primaire OCCE	350,00 €
Association Parenfants	350,00 €
SECURITE	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
SPORT	
AMRC (club Modélisme)	550,00 €
Avenir Echecs	250,00 €
Athlétic Ribocortin-Savinien	2 600,00 €
Cercle Equestre La Fermette	4 000,00 €
Club Judo	600,00 €
FCAT	11 000,00 €
Tennis club de la RDC	3 000,00 €
TOTAL	26 760 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017 PROPOSEE PAR LA MAIRIE
AMRC (club Modélisme)	550,00 €
GTRZ (voitures électriques Mini Z)	450,00 €
TOTAL	1 000,00€

Les subventions exceptionnelles sont versées après une étude des justificatifs. Une subvention sert uniquement à équilibrer un budget.

Lors du vote du budget primitif, une somme de 29 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 15 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il convient donc :

- de **RAPPELER** que l'attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 délibération N° 25/12 pour les subventions ordinaires et N° 26/12 pour les subventions exceptionnelles ;
- de **REPARTIR** les crédits inscrits comme suit (voir tableau ci-dessus) ;
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2017 chapitre 65 compte 6574 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

Ce dossier a été présenté en commissions conjointes VASA et Finances locales – Gestion Publique le 29 mars 2017.

Les conclusions du rapport **mis aux voix sont adoptées :**

Claude GRADELET, membre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, Marie-Claude ROUSSELOT, membre des Amis de la Coulée Verte, et Jean-Marie MILANDRE, représenté par Mme le Maire et membre des Amis de la Coulée Verte, ne prennent part ni aux débats, ni aux votes pour la subvention desdites associations.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
Amicale des Sapeurs Pompiers	19	0	0
Les Amis de la Coulée Verte	18	0	0
Autres associations	20	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

- **Décision du Maire n°01/17** du 1^{er} mars 2017 : abrogation des décisions du Maire n°6/80 du 21 mars 1980 et n°16/05 du 6 juillet 2005 et institution d'une régie de recettes à la Mairie de La Rivière-de-Corps à compter du 1^{er} mars 2017 pour l'encaissement des droits d'occupation des salles communales suivantes : salle Socio-culturelle, salle Lacaille, salle Arts Populaires et salle d'évolution (salle Maurice SOMMER).
- **Décision du Maire n°02/17** du 14 mars 2017 : modification de l'article 3 de la décision du Maire n°02/02 du 17 janvier 2002 instituant une régie d'avances pour le centre de loisirs sans hébergement comme suit : le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 200 Euros pour la sortie à Aqua boulevard à Paris durant la période du 10 avril au 23 avril 2017.

Informations diverses :

❖ *Course de l'ARS*

La course pédestre de 10 km de l'ARS (Athlétic Ribocortin Savinien) se déroulera le dimanche 9 avril, pour sa 20^e édition. Comme chaque année, le départ aura lieu au Complexe Lacaille.

❖ *Création d'un Pôle Métropolitain*

Madame le Maire annonce que Troyes Champagne Métropole organise une réunion le vendredi 7 avril à 15 h 00 portant sur la création d'un Pôle Métropolitain Troyes –Chaumont – Sens. Il aura des missions similaires à celles d'une agence de développement des réseaux économiques, touristiques, patrimoniaux. Il s'agit de constituer un pôle d'envergure entre le Grand Est et l'Ile de France.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.

AFFICHAGE LE 1^{er} JUIN 2017